

Bureau du 1 décembre 2003

Décision n° B-2003-1917

commune (s) : Meyzieu

objet : **Station d'épuration - Mise en oeuvre d'une vanne régulatrice - Autorisation de signer un marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1440 du 23 juin 2003, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations de mise en œuvre d'une vanne régulatrice pour la station d'épuration de Meyzieu.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 7 novembre 2003, a classé première l'offre de l'entreprise Sade pour un montant de 31 000 € HT, soit 37 076 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 40, 53 et 58 et 60 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du conseil de Communauté n° 2003-1087 du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1440 en date du 23 juin 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 7 novembre 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour la station d'épuration de Meyzieu - mise en œuvre d'une vanne régulatrice et tous les actes contractuels s'y référant avec l'entreprise Sade pour un montant de 31 000 € HT, soit 37 076 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercice 2004 - section investissement - compte 238 320 - autorisation de programme 12.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,